

Plan de prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)  
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP (PPGDBTP)  
de la Haute-Loire  
**RELEVÉ DE CONCLUSIONS**  
Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi du 12 juillet 2013

Les Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi des Plans de la Haute-Loire (PPGDND et PPGDBTP), constituées sur délibération de l'Assemblée Départementale du 22 octobre 2012 prise en application du décret 2011-828 du 11 juillet 2011 se sont réunies le 12 juillet 2013 à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Michel JOUBERT, Vice-Président du Conseil Général en charge de l'Environnement.

---

**Etaient présents, Messieurs et Mesdames :**

Raymond **ABRIAL** (Communauté de Communes du Meygal), Pierre **ASTOR** (Communauté de Communes des Sucs, Conseiller Général), Florian **BARONNIER** (Chambre des Métiers), Edouard **BOR** (Nature Haute-Loire), Hervé **CHALAYE** (ADEME), Gilles **CHARRADE** (CG 48), Matthieu **CHARREYRE** (FEDEREC), Gérard **CHAVANON** (REN 43), Jacquelyne **DECULTIS** (Conseillère Générale), Nicolas **Di GIAMBATTISTA** (SICTOM Issoire Brioude), Stéphane **FRAYCENON** (Conseil Général, chef du service environnement), , Dominique **GILLET** (Conseil Général, Directeur de la DIREN), Georges **GIMBERT** (SICTOM Emblavez Meygal), Olivier **GRANGETTE** (DDT 43), Willy **GUIEAU** (SYVETOM), Christiane **JAROUSSE** (Chambre des Métiers), Michel **JOUBERT** (Vice-Président du Conseil Général), Joël **LACOUR** (SICTOM entre Monts et Vallées), Philippe **LAMAT** (Chambre d'agriculture), Jean-Noël **LHERITIER** (Conseiller Général), Marie-Astrid **LOMBARD** (Chambre d'agriculture), Dominique **MARTIN** (SYMPTOM), Claude **MASSEBOEUF** (VALTOM), Yvon **MOULIN** (FFBTP 43), Marc **MOURET** (Conseiller Général), Juliette **NICAUD** (Conseil Général, chargée de mission déchets), Catherine **PAILLE** (CERC Auvergne), Aline **PICARONY** (UNICEM Auvergne), Jean **PRORIOU** (AMF 43), Christian **ROBERT** (AMF 43), Jacques **ROUSTIDE** (Conseiller Général).

---

**Le nombre de membres de la CCES présents est de 22.**

**Le nombre de mandats est de 9.**

**Le quorum de 1/2, soit de 29 pour la CCES du PPGDND et de 30 pour la CCES du PPGDBTP est atteint.**

---

**Etaient excusés, Messieurs et Mesdames :**

Frédéric **ANDRE** (SICTOM Entre Monts et Vallées), Chantal **BADIOU** (UFC Que Choisir), Paul **BARD** (SICTOM Monts du Forez), Paul **BASTIDE** (Communauté de Communes de Saugues), Laurent **BATTUT** (VALTOM), Jean-Paul **BEAUMEL** (Communauté de Communes de l'Emblavez), François **BERGER** (Conseiller Général), Pierre **BERGER** (FTP Auvergne), Gérard **CHAPELLE** (SICTOM Monts du Forez), André **CHOMIENNE** (Communauté de Communes de Montfaucon), Olivier **CIGIOTTI** (SICTOM Velay Pilat), Philippe **DELABRE** (Communauté de Communes du Mézenc), Marina **DESA** (Eco-emballages), Daniel **DESCOT** (Communauté de Communes du Meygal), Jean **FAYARD** (SICTOM Entre Monts et Vallées), Nathalie **FRELIER** (ADEME Auvergne), Robert **GAGNE** (UFC Que Choisir), Bernard **GALLOT** (Communauté de Communes des Sucs), Pierre **GIBERT** (AMF 43), Jean **GILBERT** (CG 42), Pascal **HENNAUX** (Eco-emballages), Guy **HILAIRE** (Communauté de Communes de Cayres Pradelles), Hugues **HORTEFEUX** (CCI),

Antoine **LARDON** (Fédération de pêche), Philippe **LEBROU** (CCI), Daniel **LIOGIER** (Chambre des métiers), Stéphane **LONJON** (Chambre des métiers), André **NICOLAS** (Conseiller Général), Audrey **PEYRET** (CCI), Simon **PLENET** (CG 07), Hervé **SAULIGNAC** (CG 07), Bernard **SAUVADE** (CG63), Jean-Jacques **SCHELL** (Communauté de Communes du Haut-Lignon), David **RAVEL** (ARS Auvergne), Patrick **VALLAT** (Chambre des métiers), Robert **VALOUR** (Communauté de Communes des Marches du Velay), Guy **VOCANSON** (Communauté de Communes Loire et Semène).

---

Ce relevé de conclusions fait état des décisions prises lors de la réunion au fil du diaporama présenté. Ce dernier peut être adressé par mail ou par courrier sur demande auprès du service Environnement (04 71 07 43 50).

#### ● Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est présenté par Michel Joubert et validé par les membres de la CCES.

#### ● Approbation du compte rendu de la CCES du 04 avril 2013 *délibération 08-01*

Aucun retour de la part des membres de la CCES n'avait été fait sur le compte-rendu de la précédente CCES. Il est, en conséquence, validé.

#### ● Validation de l'état des lieux et du diagnostic du PPGDND 43 *délibération 08-02*

Le bureau d'études SETEC Environnement a présenté les résultats de l'état des lieux et du diagnostic du PPGDND de la Haute-Loire.

Les remarques suivantes ont été formulées :

La cartographie représentant le périmètre du Plan est à corriger pour la partie concernant la Communauté de Communes de Cayres Pradelles.

L'ADEME Auvergne souligne que la population couverte par un Programme Local de Prévention (PLP) à l'échelle nationale est supérieure à 50%. A titre comparatif, elle est d'environ 88% en Auvergne. L'ADEME nous informe également qu'elle possède les résultats de l'enquête nationale « collecte 2011 » dont les données seront fournies au bureau d'études SETEC Environnement afin que celui-ci dispose de ratios comparatifs relatifs à la même année de référence, soit 2011.

La chambre d'agriculture précise qu'il existe un projet de construction d'une unité de méthanisation sur le secteur de Tence.

Le SICTOM des Monts du Forez précise que l'ISDND de Monistrol-sur-Loire était effectivement utilisée en 2011 et que depuis 2013 l'UIOM de Bayet (03) est utilisée. Il s'agissait seulement d'une période transitoire.

Le nombre d'emplois lié à la gestion des déchets ménagers et assimilés semble faible, notamment au regard de la présence de 25 déchèteries sur le périmètre du Plan. SETEC Environnement précise que les emplois comptabilisés ne concernent que quatre EPCI ayant fourni des informations, et que les emplois dans les structures privées (prestataires) ne sont pas pris en compte.

La chambre d'agriculture précise qu'il existe un enjeu à ne pas négliger sur les boues d'assainissement. En effet, certaines boues partent à l'export, notamment celles de la station d'épuration du Puy-en-Velay qui sont exportées vers le SICTOM Issoire-Brioude pour être traitées par compostage. Par ailleurs, la réglementation sur l'épandage est respectée plus strictement sur le territoire du Plan comparativement à d'autres territoires ; ce qui risque à terme de nuire à la valorisation organique de ces déchets qui devront trouver un autre exutoire.

La chambre d'agriculture met l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une filière fragile et qu'il existe une concurrence entre l'épandage des boues de STEP, des effluents d'élevage et des laiteries.

Les membres de la CCES ont demandé que des précisions complémentaires soient apportées sur le mode de calcul du tonnage de déchets à enfouir une fois le projet ALTRION en fonctionnement (bilan des capacités d'enfouissement). SETEC Environnement a précisé que le traitement théorique maximal de 40 000 tonnes d'OMR + 10 000 tonnes de DAE, avec 4 600 tonnes de refus issus de l'installation a été considéré.

En réalité, la capacité de traitement effective pour les quatre EPCI faisant partie du groupement de commande publique relatif au projet ALTRION s'élève à environ 25 000 tonnes au vu des tonnages d'OMR collectés sur ces EPCI. SETEC Environnement modifiera en conséquence le rapport d'état des lieux et complétera l'explicatif du calcul.

La question de la mise en place de l'éco-taxe poids-lourds a été soulevée, notamment sur l'impact de celle-ci pour la gestion des DAE. SETEC Environnement précise que ce point sera pris en compte dans l'étude des scénarii.

Toutes ces remarques seront prises en compte par SETEC Environnement dans l'élaboration des scénarii de gestion des déchets non dangereux.

**L'état des lieux et le diagnostic relatifs au PPGDND de la Haute-Loire ont été validés, à l'unanimité, par les membres de la CCES, sous réserve de la modification du tonnage d'OMR à considérer dans le projet ALTRION (25 000 tonnes et non 40 000 tonnes) et de clarifier l'explicatif relatif aux installations de stockage.**

#### ● Validation de l'état des lieux et du diagnostic du PPGDBTP 43 délibération 08-03

Le bureau d'études SETEC Environnement a présenté les résultats de l'état des lieux et du diagnostic du PPGDND de la Haute-Loire.

#### Remarques relatives au synoptique :

La CERC Auvergne (Cellule Economique Régionale de la Construction) pense que le gisement total estimé par la méthode des ratios nationaux semble être sous-estimé (2,9 tonnes/hab/an), par comparaison au ratio de production obtenu sur le département du Cantal (8,5 tonnes/hab/an).

L'UNICEM considère que le tonnage de déchets inertes valorisé en centrale béton et enrobé semble sous-estimé.

#### Remarques relatives aux solutions de traitement :

L'ADEME Auvergne souligne l'intérêt de privilégier les solutions pérennes telles que le recyclage plutôt que des solutions provisoires de type ISDI ou remblais de chemins...

Il a également été indiqué que les communes sollicitent régulièrement les SICTOM afin de trouver des sites pouvant accueillir les déchets inertes.

Parmi les pistes à prendre en compte dans l'élaboration du PPGDBTP, il a été précisé que :

- le recyclage devra être privilégié,
- le remblaiement d'anciennes carrières fermées présente un potentiel important, car il s'agit de sites existants, offrant des volumes disponibles non négligeables *a priori*, et nécessitant d'être réhabilités.

Le rôle des donneurs d'ordre publics a également été soulevé. La commande publique semble constituer un bon levier permettant de favoriser le recyclage des déchets inertes du BTP.

Par ailleurs, l'intérêt de la traçabilité des déchets inertes produits par les chantiers, au même titre que d'autres catégories de déchets pour lesquels le suivi est déjà bien en place a été mis en avant. Elle permettrait un meilleur suivi des quantités de déchets produits et de s'assurer des solutions de valorisation ou d'élimination mises en oeuvre.

Ces pistes et orientations seront prises en compte pour l'élaboration des scénarii de gestion des déchets du BTP.

**L'état des lieux et le diagnostic relatifs au PPGDBTP de la Haute-Loire ont été validés, à l'unanimité, par les membres de la CCES.**

#### ● Décision relative à la définition du périmètre du PPGDBTP 43 délibération 08-04

Dans le cadre de la présentation de l'état des lieux et du diagnostic du PPGDBTP de la Haute-Loire, la question du calage définitif du périmètre a été abordée.

Pour rappel, le diagnostic du PPGDBTP est réalisé sur le périmètre retenu dans le cadre de la révision du PPGDND, à savoir :

- le SICTOM Issoire-Brioude, pour sa partie alti-ligérienne, est intégrée au périmètre du diagnostic du PPGDBTP 43,
- la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles est intégrée au périmètre du diagnostic du PPGDBTP43,
- les communes alti-ligériennes rattachées au PPGDND du Cantal sont intégrées au périmètre du diagnostic du PPGDBTP 43,

La commission a émis un avis favorable au calage du périmètre géographique du PPGDBTP 43 sur le périmètre du PPGDND 43.

Sur ce point, le Conseil Général du Puy-de-Dôme a rappelé sa position par un courrier daté du 10 juillet 2013. Il souhaite que les limites administratives des départements soient retenues pour définir le périmètre géographique du PPGDBTP 43. Ce positionnement est divergent de celui de la CCES du PPGDBTP de la Haute-Loire qui consiste à souhaiter un seul et même périmètre pour les deux Plans alti-ligériens.

Les différents aspects évoqués lors de la CCES, et permettant d'argumenter en faveur du rattachement du SICTOM Issoire-Brioude, pour sa partie alti-ligérienne, au PPGDBTP du Puy-de-Dôme, à l'instar du PPGDND, sont les suivants :

- la mise en œuvre d'une homogénéisation des conditions d'accès en déchèterie pour les professionnels (proximité, horaires d'ouverture, tarification...) s'en verrait facilitée,
- un seul et même périmètre pour les deux Plans éviterait toute ambiguïté pour les artisans et professionnels du BTP relative à la gestion d'une part, de leurs déchets non dangereux et d'autre part, de leurs déchets inertes,
- difficultés liées au suivi des objectifs définis dans le cadre des PPGDBTP et PPGDND de la Haute-Loire, si leur périmètre est différent.

Lors des échanges avec les membres de la CCES, il a également été rappelé que la mise en place de solutions de traitement pour les professionnels du BTP ne relève pas de la compétence des EPCI.

Toutefois, le Conseil Général de la Lozère précise que, bien que la gestion des déchets du BTP ne soit pas du ressort des collectivités, celles-ci ainsi que les chambres consulaires peuvent initier et/ou faciliter l'émergence de certains projets privés dans ce domaine.

*In fine*, il a été proposé que les Conseils Généraux de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme se rencontrent afin d'échanger sur la définition du périmètre et d'arrêter une décision relative au rattachement du SICTOM Issoire Brioude au PPGDBTP de Haute-Loire ou à celui du Puy-de-Dôme.

#### ● Echéances

**La prochaine réunion de la CCES des Plans est fixée au jeudi 10 octobre 2013 à 9h00** (Nous nous réservons, cependant, la possibilité de décaler cette échéance).

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

- Présentation des *scénarii* étudiés (PPGDBTP et PPGDDND),
- Présentation de l'évaluation environnementale de la situation actuelle et des *scénarii* étudiés (PPGDBTP et PPGDND),
- Validation définitive du périmètre géographique du PPGDBTP,
- Choix du scénario à retenir qui fera l'objet du projet de plan (PPGDBTP et PPGDND).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Puy, le .....

Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge de l'Environnement

Michel JOUBERT